

CHARTE DE RÉFÉRENCEMENT DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT

A – Conditions préalables d'accès au référencement

1. Pour l'artisan : Être inscrit au répertoire des métiers et avoir la qualité d'artisan
Pour les entreprises du bâtiment : Être inscrit au registre du commerce et employer un responsable technique possédant un diplôme de niveau V ou justifiant de six années d'expérience professionnelle.
2. Être titulaire du CIP ou autre qualification (Qualibat, Qualisol, QualiPV,etc...)
3. Être bien à jour des paiements de ses primes d'assurances décennales dans le métier considéré
4. Se tenir à jour des réglementations applicables au métier considéré (DTU et normes de mise en œuvre)
5. Justifier d'une formation continue de l'artisan et de ses salariés

B – Engagements de l'Entreprise

Six engagements constituent le socle incompressible de la charte « CTM Rénovation »

1. L'entreprise continuera de respecter les cinq conditions d'accès au référencement définies ci-dessus, postérieurement à son référencement et pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec l'entreprise CTM rénovation.
2. L'entreprise interviendra uniquement dans le cadre de ses domaines de compétences.
3. L'entreprise donnera suite dès le premier contact.
4. L'entreprise fournit un devis détaillé dans les 10 jours (sauf accord particulier).
5. L'entreprise ne modifiera les clauses du devis qu'après information de « CTM Rénovation » et accord du Porteur de projet.
6. L'entreprise garantit un service client optimum.